

No 92

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 14 JUIN 1934

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 4, Loi concernant le Bureau des traductions.

M. Hanson (York-Sunbury), du comité des Banques et du Commerce présente le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a, durant la session, étudié, entre autres choses, le Bill No 18, Loi concernant les banques et le commerce de banque, et a rapporté ledit bill à cette Chambre avec amendements, le 17 mai dernier.

A la première réunion du Comité, le 6 mars dernier, M. Power, appuyé par M. Vallance, a proposé:

Qu'avant d'aborder article par article l'étude du Bill No 18, Loi concernant les banques et le commerce de banque, le Comité examine les points suivants:

1. L'interrelation des conseils d'administration des banques, compagnies de fiducie, compagnies d'assurance et maisons industrielles importantes, et les effets de cette interrelation sur les conditions générales, financières et économiques du pays;
2. Les mesures générales adoptées par les banques à charte pour combattre la crise des affaires, et le degré de responsabilité desdites banques dans la déflation violente dont le pays a souffert et souffre encore;
3. Les circonstances qui ont amené l'adoption de l'arrêté C.P. No 2693, du 27 octobre 1931, lequel autorise les banques à charte à inscrire dans leurs états financiers mensuels et annuels leurs titres de placement à une autre valeur que leur valeur réelle ou du marché;